



CONSEIL MUNICIPAL  
=====

**SEANCE du 5 juillet 2022**  
=====

PROCES-VERBAL

**PRESENTS** : Mr Lionel JOUINEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mme Pauline DUCHENE, Mme Virginie GUICHARD, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Conseillers Municipaux

**ABSENTS**: Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Pauline DUCHENE), Mr Patrick LEMESLE (pouvoir à Lionel JOUINEAU), Mr Yannick SEVESTRE (pouvoir à Gérard MONTOIR)

*Le quorum étant atteint à 20h00, Mr le Maire déclare la séance ouverte.  
Mr Patrice KERVADEC est élu secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 17 mai 2022

Une information est donnée sur les décisions prises par le Maire :

DC 2022 007 du 24/05/2022 : Achat de 3 barrières inondation auprès l'entreprise Distrivert, au prix total de 2 121.00€HT.

DC 2022 008 du 16/06/2022 : Signature d'un avenant au lot unique attribué à l'entreprise BARAZER pour l'aménagement d'un pont cadre, diminuant le marché initial de 2 782.93€HT.

*Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.*

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITES DE FONCTIONS DE MAIRE

Mr le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le taux maximal applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique, pour calculer l'indemnité du Maire à savoir 51.6% pour une population de 1000 à 3499 habitants.

Compte-tenu des délégations accordées, Mr le Maire souhaite réétudier à la baisse son indemnité, à la faveur d'un conseiller municipal délégué. Il propose de passer le taux à 48.05%.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants;  
Vu la demande du Maire afin de lui fixer des indemnités de fonction selon le barème ci-après :  
Population de 1000 à 3 499 habitants : Taux maximal en 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, taux proposé à 48.05% ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 48.05% de l'indice 1027.

### **INDEMNITES DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions des adjoints,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 5 juillet 2022 fixant les indemnités de fonctions du Maire,  
Vu le budget communal,  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'apporter une modification aux indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux délégués suivants, avec effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Mme Anne-Sophie REGENT, conseillère municipale déléguée à l'Animation Enfance et Jeunesse, par arrêté municipal du 29 mai 2020, au taux de 10% de l'indice brut 1027. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Mr Gérard MONTOIR, conseiller municipal délégué à la Voirie, l'Urbanisme et Inondations, par arrêté municipal du 29 mai 2020, au taux de 10% de l'indice brut 1027. Cette indemnité sera versée mensuellement.

<b>Noms et Prénoms des élus bénéficiant d'une indemnité de fonction</b>	<b>Fonction occupée</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>M. Lionel JOUNEAU</b>	Maire	48.05 % de l'indice 1027	01/09/2022
<b>Mme Marie-Thérèse THÉOU</b>	Première Adjointe	14.80 % de l'indice 1027	26/05/2020

<b>M. Patrice KERVADEC</b>	Deuxième Adjoint	14.80 % de l'indice 1027	26/05/2020
<b>Mme Joëlle GUIMARD</b>	Troisième Adjointe	14.80 % de l'indice 1027	26/05/2020
<b>M. Patrick LEMESLE</b>	Quatrième Adjoint	14.80 % de l'indice 1027	26/05/2020
<b>Mme Anne-Sophie REGENT</b>	Conseillère Déléguée	10.00 % de l'indice 1027	26/05/2020
<b>M. Gérard MONTOIR</b>	Conseiller Délégué	13.55 % de l'indice 1027	01/09/2022

### **PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant les services périscolaires et les travaux réalisés par la commune en lieu et place d'un administré.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57. Le Trésor Public nous rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les titres en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 681 (dotation aux amortissements/provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le maire propose de fixer le taux de provision pour créances douteuses à 15%.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-2,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget principal,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est fortement compromis,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- OPTE, à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement. Un taux forfaitaire de dépréciation de 15 % sera appliqué.

- DECIDE de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer. Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et que la provision constituée en N-1 sera reprise intégralement en cas de recouvrement (article 781) l'année suivante.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

*Arrivée de Mme Virginie GUICHARD qui prend part au vote*

### **TARIFS ET REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE À COMPTER DU 01/09/2022**

La Commission "Services périscolaires" a travaillé sur l'actualisation du règlement du service de restauration scolaire, qui est présenté à l'assemblée.

Par ailleurs, la commission propose de revaloriser les tarifs du service de restauration de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022:

Tarif « enfants »	3.62 €
Tarif « 3 <sup>ème</sup> enfant » d'une fratrie	3.32 €
Tarif « adultes »	6.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, les nouveaux tarifs des repas, ainsi que le règlement du service.

### **TARIFS ET REGLEMENT GARDERIE À COMPTER DU 01/09/2022**

La Commission "Services périscolaires" a travaillé sur l'actualisation du règlement du service de garderie municipale, qui est présenté à l'assemblée.

Par ailleurs, la commission propose de revaloriser les tarifs de ce service de la façon suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022:

Une heure de présence	1.02 €
Au-delà d'une heure de présence	1.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, les nouveaux tarifs des repas, ainsi que le règlement du service.

## PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre la modalité de publicité actuelle, à savoir :

- Publication des actes de la commune par voie d'affichage en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adopter cette proposition.

## BUDGET COMMUNAL – Décision Modificative N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Vu les décisions prises par l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2022:

### Section Investissement:

Recettes - Article 1328 (041)	+ 766 €
Recettes - Article 2138	+ 102.30 €
Dépenses - Article 2111 (041)	+ 766 €
Dépenses - Article 2111	+ 102.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal consent, à l'unanimité, à cette modification du budget.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS

### Voirie:

- Trois barrières vont être installées en septembre en prévention des inondations
- Rue du Clos de Ressac : des abaissements de trottoirs (bateaux) sont à prévoir
- Rue de la Chesnaie : le réseau d'eau pluviale va être ajusté pour desservir les nouvelles habitations
- Des cadenas universels vont être installés sur les barrières des différentes voies douces pour faciliter l'accès des services de secours

Pont Cadre : La finalisation du chantier sera actée par l'installation de barrières en bois autour du parking du cimetière à la mi-juillet, et la pelouse sera semée à l'automne.

Il est évoqué les incivilités que pourraient subir cet endroit, et notamment les tags. Il est proposé de se rapprocher des graffeurs de Redon pour éventuellement envisager une fresque à l'intérieur du pont cadre.

Élus: Le Maire et les adjoints vont organiser des astreintes de week-end ; à tour de rôle, chacun sera garant du bien vivre à Saint-Perreux.

#### Maison de l'enfance et des associations:

- Les travaux reprendront le 18 juillet pendant 3 semaines avant la pause pour congés. La base de vie des artisans a d'ores-et-déjà été installée en face de l'ancienne mairie.
- Le chantier devrait coûter un peu plus de 600 000.00€TTC et l'achèvement est estimé à mars 2023
- Le litige sur le mur mitoyen avec la maison voisine est résolu : la commune porte la responsabilité des dommages qui ont fait l'objet de réparations.

#### École Saint Joseph:

- Les travaux d'aménagement de la nouvelle classe seront conduits en même temps que la maison de l'enfance. Pendant cette période, une classe provisoire sera aménagée à l'étage du bâtiment principal et les activités de motricité pourront se dérouler dans la salle socioculturelle.
- Un emprunt a été contracté par l'association gestionnaire de l'école qui sollicitera prochainement la commune pour s'en porter garant.

Maison Bloyet: Des visites ont été organisées ; la municipalité attend désormais les offres financières.

Chapelle: Installation d'une boîte à clefs dans les prochains jours.

Services communaux: Le point d'indice de rémunération des fonctionnaires va être revalorisé de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet. Les agents communaux bénéficieront de cette augmentation.

Lotissement du Monde Davy: Mr le Maire rappelle qu'un dossier a été déposé auprès du Préfet afin de déclarer le projet d'utilité publique et permettre ainsi l'expropriation des derniers propriétaires. Un courrier préfectoral, reçu cette semaine, nous demande des précisions sur plusieurs éléments du dossier. Compte tenu de nos échanges avec les services, il semble évident que la loi « Zéro Artificialisation Nette » influence d'ores-et-déjà l'instruction de ce type de dossier.

Lotissement des Résidences de l'Oust: Les traçages routiers ont été refaits, matérialisant ainsi des places de parking, une zone d'entreposage des poubelles individuelles et un cheminement piétonnier vers le citypark.

Projet périscolaire: L'ANCT a confirmé son accompagnement financier sur les études préalables.

Sentier transcantonal: Le projet initié par Allaire, définit un cheminement sur toutes les communes de l'ancien canton d'Allaire. A Saint-Perreux, il longera principalement l'Oust. Certains endroits seront toutefois à sécuriser par le département, qui pourrait d'ailleurs lancer une étude afin de classer le bois de la Beauloise en Espace Naturel Sensible.

Foncier: Beaucoup de mutations (achats et ventes) ont encore lieu sur le territoire communal.

Zone du Verger: Le parc d'activités accueillera prochainement un bâtiment du Conseil Régional qui deviendra la base des agents en charge de l'entretien des voies navigables. Il ne restera ensuite qu'un seul lot disponible dans la zone.

Médiathèque: Cet espace sera fermé pendant la saison estivale du 11 juillet au 22 août.

Communication: Le bulletin municipal est en cours d'impression ; il sera à distribuer le week-end prochain.

Scolaire et Périscolaire: Le pique-nique annuel a eu lieu ce midi pour 89 enfants.

#### Animations:

- Les RDV d'été se sont déroulés sous un soleil de plomb, qui n'a rien enlevé à la bonne ambiance habituelle.
- Le festival « Les musicales » organise un concert à la salle socioculturelle demain matin, à l'attention du jeune public ; plusieurs centres de loisirs doivent y assister.

Embellissement : Le jury du Comité Départemental du Tourisme s'est déplacé à Saint-Perreux ce matin pour envisager éventuellement l'attribution d'un pétale au concours des Villes et Villages Fleuris. Outre le fleurissement, plusieurs critères sont désormais étudiés : la gestion de l'eau, la biodiversité, les mobilités douces, les techniques d'entretien des espaces verts, etc.

Action Sociale:

- La « petite causerie » aura lieu à la cale, ce vendredi, pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Le Conseil Municipal des Enfants (CME) participera également à ce moment de convivialité avec nos aînés.
- Avec l'été qui arrive et les fortes chaleurs annoncées, tous les membres de la commission sont en veille auprès des personnes âgées. Toutefois, tout le monde est invité à faire preuve d'attention envers ses voisins les plus fragiles.

Enfance et Jeunesse:

- L'ALSH débutera vendredi au sein de l'école Victor Hugo. Il n'y a plus de places pour les sorties, et pour les autres jours, les inscriptions se bousculent.
- L'Espace Jeunes est ouvert depuis lundi, et un groupe de jeunes est parti en camp à Penvins.

Conseil Municipal des Enfants:

- Au lavoir de la Renaudaie, les enfants ont installé, en compagnie d'Henri-Claude COURONNÉ, un plan incliné pour permettre aux amphibiens d'effectuer leur cycle naturel de vie.
- En collaboration avec le Conseil des Sages, un jardin potager a été aménagé à côté de l'école Saint-Joseph. Des pommes de terre et des salades ont été récoltées pour être servies au restaurant scolaire. Par ailleurs, des jeunes de l'IME, encadrés par Robert LECHAT, ont réalisé des pancartes pour cet espace.
- Les réunions plénières reprendront en septembre.

Argent de Poche: Quatre jeunes sont accueillis pendant l'été.

Permis vélos: Le stage a été proposé aux élèves des cycles 2 et 3 des deux écoles, la semaine dernière. Ce sont 50 enfants qui ont passé l'examen. Pour les prochains stages, il est nécessaire d'envisager un autre lieu que l'enceinte des services techniques, où la piste est trop à l'étroit.

Conseil des Sages: Suite aux réclamations émises, Mr le Maire participera à la prochaine réunion.

Ombrière photovoltaïque:

- La production d'énergie est lancée, et l'impact est désormais visible sur les factures des particuliers partenaires du dispositif.
- La société « Étoile solaire » accompagne les projets similaires, mais à l'échelle d'un village.

\*\*\*\*\*

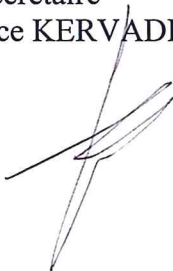
DATES À RETENIR

Vendredi 9 septembre : Repas des bénévoles à la cale  
Mardi 13 septembre à 20h : Commission Communication  
Mercredi 28 septembre à 18h : Commission Médiathèque  
Lundi 17 octobre à 16h : Inauguration du Pont Cadre

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.*

Le secrétaire  
Patrice KERVADEC



Le Maire  
Lionel JOUNEAU

